

**Directives :** Si un ou plusieurs sous-baux sont en vigueur, chaque locataire, sous-locataire et autre locataire inférieur qui est un locataire touché (au sens de cette expression dans le programme de l'AUCLC) doit remplir la présente attestation. En outre, une entente de réduction de loyer doit être conclue à l'égard de chaque bail et chaque sous-bail pour s'assurer que les avantages aux termes du programme de l'AUCLC sont accordés à la partie concernée.

## ATTESTATION DU LOCATAIRE OU DU SOUS-LOCATAIRE

**À :** Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « **SCHL** »), en sa qualité de mandataire et pour le compte du gouvernement du Canada

**OBJET :** Demande aux fins du programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (le « **programme de l'AUCLC** ») à l'égard de l'immeuble visé

Le locataire touché déclare et confirme par les présentes ce qui suit, étant expressément entendu que la SCHL se fie à la présente attestation pour déterminer l'admissibilité du locataire touché aux termes du programme de l'AUCLC :

1. Si le bail pertinent à l'égard de l'immeuble n'est pas un sous-bail, le locataire touché fournit par les présentes les attestations énoncées à la partie A et à la partie D ci-dessous.
2. Si le bail pertinent à l'égard de l'immeuble est un sous-bail et que le locataire touché est un sous-bailleur, il fournit par les présentes les attestations énoncées à la partie A, à la partie B et à la partie D ci-dessous.
3. Si le bail pertinent à l'égard de l'immeuble est un sous-bail et que le locataire touché est un sous-locataire, il fournit par les présentes les attestations énoncées à la partie C et à la partie D ci-dessous.

### PARTIE A (locataires principaux)

4. Le locataire touché loue la totalité ou une partie de l'immeuble auprès du propriétaire, en tant que bailleur, aux termes d'un bail<sup>1</sup>. La durée actuelle du bail doit expirer plus tard que le 31 août 2020 et le locataire touché s'est engagé à respecter le bail et sa durée.

### PARTIE B (sous-bailleurs)

5. Le locataire touché sous-loue la totalité ou une partie des locaux visés par le bail principal à un ou plusieurs sous-locataires, en vertu d'un sous-bail. La durée actuelle du sous-bail doit expirer plus tard que le 31 août 2020.
6. S'il y a un lien de dépendance<sup>2</sup> entre le locataire touché et le sous-locataire : i) le sous-bail est établi selon les modalités courantes prévalant sur le marché; ii) le loyer brut total

---

<sup>1</sup> Il est à noter que dans ce document, le concept de bail et tous les concepts connexes sont utilisés de façon générale de manière à inclure le concept de licence et tous les concepts connexes. Ainsi, un « bail » comprend une « licence »; un « sous-bail » comprend une « sous-licence »; un « locataire » comprend un « titulaire de licence »; un « sous-locataire » comprend un « sous-titulaire de licence »; un « bailleur » comprend un « concédant de licence »; un « sous-bailleur » comprend un « sous-concédant de licence », et ainsi de suite.

payable aux termes de ce sous-bail n'est pas supérieur au loyer courant prévalant sur le marché; et iii) le sous-bail n'a pas été créé ni modifié après le 1<sup>er</sup> avril 2020.

7. Les montants exacts de loyer mensuel brut applicables pour les mois d'avril, de mai et de juin 2020 ou toute période plus longue pouvant être désignée à l'occasion par la SCHL à son entière discrétion et pour laquelle le propriétaire a opté aux termes du *programme de l'AUCLC*, déclarés et calculés conformément aux exigences du *programme de l'AUCLC*, sont divulgués intégralement dans chaque entente de réduction de loyer conclue par le *locataire touché* et son ou ses sous-locataires.

#### **PARTIE C (sous-locataires)**

8. Le *locataire touché* sous-loue la totalité ou une partie des locaux visés par le bail principal auprès d'un sous-bailleur en vertu d'un sous-bail. La durée actuelle du sous-bail doit expirer plus tard que le 31 août 2020. Le *locataire touché* s'est engagé à respecter le sous-bail et sa durée.

#### **PARTIE D (toutes les parties)**

9. Le *locataire touché* a conclu une entente de réduction de loyer contraignante avec son bailleur, sous-bailleur, ou sous-locataire, selon le cas, dont la forme respecte les exigences applicables du *programme de l'AUCLC*.
10. Les montants exacts de loyer mensuel brut pour les mois d'avril, de mai et de juin 2020 ou toute période plus longue pouvant être désignée à l'occasion par la SCHL à son entière discrétion et pour laquelle le propriétaire a opté aux termes du *programme de l'AUCLC*, déclarés et calculés conformément aux exigences du *programme de l'AUCLC*, sont divulgués intégralement dans l'entente de réduction de loyer.
11. Le *locataire touché* ne paie pas de loyer brut mensuel au-delà de 50 000,00 \$ en rapport avec l'immeuble.
12. Le *locataire touché* ne génère pas plus de 20 000 000,00 \$ en revenus annuels bruts (si le *locataire touché* n'est pas un particulier et fait partie d'un groupe de sociétés, ce calcul est fait au niveau de l'entité consolidée, au plus haut échelon organisationnel d'entreprise).
13. À sa connaissance, d'après les renseignements disponibles, le *locataire touché* éprouve et/ou a éprouvé des difficultés financières attestées par une diminution d'au moins 70 % (ou tout autre seuil de pourcentage pouvant être désigné à l'occasion par la SCHL à son entière discrétion) des revenus mensuels bruts du *locataire touché* (au niveau de l'entité) par rapport aux revenus d'avant l'état d'urgence relatif à la COVID-19, comme il est déterminé en comparant ses revenus mensuels bruts moyens d'avril, de mai et de juin 2020 à ce qui suit : a) ses revenus mensuels bruts moyens des mois correspondants en 2019; ou b) si le *locataire touché* est une nouvelle entreprise qui a commencé ses activités après le 30 juin 2019, ses revenus mensuels bruts moyens de janvier et de février 2020<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Deux parties ont un lien de dépendance si l'une des situations suivantes s'applique : i) il s'agit de particuliers unis par les liens du sang, du mariage, de l'union de fait ou de l'adoption; ii) il s'agit d'une société et d'un particulier possédant une participation majoritaire dans cette société; iii) il s'agit d'une société et d'un particulier liés à un particulier qui possède une participation majoritaire dans cette société; iv) il s'agit de deux sociétés affiliées; ou v) elles sont autrement « liées » au sens donné à ce terme dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

<sup>3</sup> Si le *locataire touché* est un organisme de bienfaisance ou un organisme à but non lucratif enregistré, le calcul doit exclure les revenus des personnes qui ont un lien de dépendance avec le *locataire touché*. Les organismes de bienfaisance ou organismes à but non lucratif enregistrés peuvent choisir d'inclure ou non le revenu du gouvernement dans le calcul.

14. La *SCHL* peut passer en revue des documents, dossiers ou renseignements liés à l'*attestation* et aux obligations du *locataire touché* aux termes du *programme de l'AUCLC*.
15. Le *locataire touché* ne fait pas l'objet de procédures d'insolvabilité en cours ou imminentes et il n'a pas déposé de demande de redressement ou de protection en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada), de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) ou de toute autre loi sur la faillite ou l'insolvabilité de tout territoire.
16. Le *locataire touché* n'est pas un particulier exerçant des fonctions politiques fédérales ou provinciales et n'est pas contrôlé par une telle personne. Le *locataire touché* n'est pas une personne qui encourage la violence, incite à la haine ou pratique des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre, l'état civil, la situation familiale, les caractéristiques génétiques, une invalidité ou l'état de personne graciée, et il n'est pas détenu par une telle personne; étant entendu que la déclaration qui précède ne s'applique pas, dans le cas d'un *locataire touché* qui est une société négociée en bourse, à toute personne qui détient des titres négociés en bourse du *locataire touché* qui ne constituent pas une participation majoritaire (ou à l'entité mère ultime de cette personne). Aucune partie des locaux du *locataire touché* n'est utilisée pour une activité ou une entreprise de nature criminelle.
17. Le *locataire touché* fait et confirme la **déclaration d'intégrité** jointe aux présentes en tant qu'annexe A.
18. [version anglaise seulement]
19. Toutes les modalités et dispositions de la présente *attestation* survivent et demeurent pleinement en vigueur conformément à leurs modalités, malgré l'exécution ou la résiliation de l'*entente* (y compris les modalités et conditions qui y sont incluses) ou le remboursement, la satisfaction ou l'acquittement de toutes les obligations aux termes de l'*entente* (y compris les modalités et conditions qui y sont incluses) et du *programme de l'AUCLC*.
20. Tous avis qui doit ou peut être remis au *locataire touché* aux termes de la présente *attestation* ou du *programme de l'AUCLC* est transmis de manière suffisante s'il est livré par transmission électronique à l'adresse courriel ci-dessous, en mains propres ou par courrier régulier au *locataire touché* à l'*immeuble*.
21. Le *locataire touché* accepte de participer à des sondages postérieurs au financement menés par le gouvernement du Canada, la *SCHL* ou l'un de leurs représentants ou mandataires.

Le *locataire touché* reconnaît que s'il fournit de l'information fautive ou trompeuse à la *SCHL* dans le cadre de cette *attestation* (y compris la *déclaration d'intégrité* jointe aux présentes en tant qu'annexe A) ou autrement en rapport avec les présentes, la *SCHL* pourrait en conclure que le *locataire touché* n'est pas admissible à recevoir de l'aide financière ou d'autres avantages par l'intermédiaire de la *SCHL* et pourrait exposer le *locataire touché* à des mécanismes de réparation en vertu de l'*entente* et de la loi en vue de recouvrer les avantages obtenus. Si, entre la date de la présente *attestation* et le 31 décembre 2020, la présente *attestation* ou une disposition des présentes devient fautive à tout égard important, le *locataire touché* en fera part à la *SCHL* par l'intermédiaire de l'*administrateur du programme de l'AUCLC*.

[La page de signature suit]

Conformément aux *modalités et conditions* de la *demande* aux termes de l'AUCLC, le *locataire touché* donne par les présentes son consentement à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation, à la conservation, à la manipulation et au traitement de ses renseignements personnels par la SCHL ou ses tiers fournisseurs de services dans le cadre de l'établissement de son admissibilité à l'aide financière ou aux autres avantages de la part de la SCHL aux termes du *programme de l'AUCLC*. Les renseignements personnels du *locataire touché* sont protégés en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Canada) et de la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada) (ensemble, les « **lois sur l'AIPRP** ») et ne peuvent être utilisés ou divulgués à d'autres organismes, à moins que ce ne soit fait en stricte conformité avec les *modalités et conditions* de la *demande* aux termes de l'AUCLC et en conformité avec les *lois sur l'AIPRP*. Le *locataire touché* a également le droit, en vertu des *lois sur l'AIPRP*, d'accéder à ses renseignements personnels. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les *modalités et conditions* de la *demande* aux termes de l'AUCLC. S'il a des questions ou des commentaires sur cette demande de consentement ou pour accéder aux renseignements personnels fournis aux termes des présentes ou les mettre à jour ou les corriger, le *locataire touché* peut utiliser les coordonnées indiquées sur le site Web du *programme de l'AUCLC*.

<b>PAR :</b>	<b>Signez ici / insérez la signature électronique :</b>	
	<b>Nom légal du locataire touché :</b>	
	<b>Nom du signataire :</b>	
	<b>Date :</b>	
	<b>Adresse de l'immeuble :</b>	
	<b>Ville / municipalité :</b>	<b>Province :</b>
	<b>Numéro d'entreprise à 9 chiffres :</b>	<b>Nombre d'employés :</b>

	<b>Classification d'industrie (SCIAN)<sup>4</sup> :</b>
	<b>Courriel :</b>

---

<sup>4</sup> Veuillez choisir l'une des classifications d'industrie suivantes : Services d'hébergement et de restauration / Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement / Agriculture, foresterie, pêche et chasse / Arts, spectacles et loisirs / Construction / Services d'enseignement / Finance et assurances / Soins de santé et assistance sociale / Information / Gestion de sociétés et d'entreprises / Fabrication / Extraction minière / Autres services (sauf les administrations publiques) / Services professionnels, scientifiques et techniques / Administrations publiques / Services immobiliers et services de location et de location à bail / Commerce de détail / Transport et entreposage / Services publics / Commerce de gros. Pour en savoir plus sur ces classifications d'industrie, veuillez vous reporter à <https://www23.statcan.gc.ca/imdb/p3VD.pl?Function=getVD&TVD=1181553&CVD=1181554&CLV=0&MLV=5&D=1>

## ANNEXE A

### DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

La SCHL souhaite s'assurer que l'intégrité des personnes et des entités qui obtiennent des avantages aux termes du *programme de l'AUCLC* est dûment prise en considération, de même que l'incidence qu'une transaction proposée ou une relation d'affaires pourrait avoir sur la réputation de la SCHL ou celle du gouvernement du Canada, ainsi que sur la capacité de la SCHL d'attirer et de retenir d'autres personnes ou entités afin d'utiliser ses programmes et services. En conséquence, le *locataire touché* est tenu de remplir cette *déclaration d'intégrité* avant de pouvoir recevoir des avantages de la SCHL aux termes du *programme de l'AUCLC* et pour y demeurer admissible.

Le *locataire touché*, par la présente, déclare<sup>5</sup> et confirme ce qui suit relativement au fait qu'il est expressément entendu que la SCHL se fonde sur cette *déclaration* (entre autres éléments) pour déterminer l'admissibilité du *locataire touché* à recevoir des avantages dans le cadre du *programme de l'AUCLC* :

- (a) ni le *locataire touché* ni aucune des entités de son groupe<sup>6</sup> n'a été, en application des lois canadiennes (de l'administration fédérale, ou d'une province ou d'un territoire), étrangères ou internationales, reconnu coupable d'un crime ou d'une infraction pénale ou réglementaire en lien avec les milieux financiers, notamment, sans s'y limiter, la contrefaçon, la fraude, la subornation, la corruption, des sanctions internationales, l'évasion fiscale ou le blanchiment d'argent (à moins qu'un pardon n'ait été accordé ou qu'une suspension de casier judiciaire n'ait été ordonnée à l'égard d'une condamnation pour une telle infraction); et en outre, ni le *locataire touché* ni aucune des entités de son groupe ne fait l'objet de poursuites au criminel à l'égard de telles infractions;
- (b) ni le *locataire touché* ni aucune des entités de son groupe ne se sont déjà vu refuser, par le gouvernement du Canada ou une administration provinciale, territoriale ou locale au Canada, l'admissibilité à conclure des marchés avec ces administrations en vertu du Régime d'intégrité du gouvernement du Canada<sup>7</sup>;
- (c) il n'y a aucun fait connu du *locataire touché*, ou que celui-ci devrait raisonnablement connaître, qui, selon lui, en agissant de manière raisonnable, pourrait amener la SCHL à se préoccuper :
  - (i) d'entrer en relation d'affaires ou de maintenir cette relation avec le *locataire touché* ou
  - (ii) de l'intégrité du *locataire touché*; et
- (d) le *locataire touché* a intégralement remis à la SCHL toute l'information pertinente pour permettre à la SCHL d'établir l'intégrité du *locataire touché*.

Pour la durée de cette relation d'affaires avec la SCHL aux termes du *programme de l'AUCLC*, le *locataire touché* accepte d'informer la SCHL immédiatement de tout changement de circonstances susceptible d'empêcher le *locataire touché* de maintenir la présente *déclaration d'intégrité*.

Si le *locataire touché* n'est pas un particulier, le *locataire touché* déclare et confirme par les présentes, à sa connaissance, que les affirmations énoncés en (a) à (d) ci-dessus sont valides pour

<sup>5</sup> Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes dans l'impossibilité de produire la présente *déclaration d'intégrité*, vous devrez expliquer pourquoi. Votre explication doit être fournie dans un document distinct joint à ce formulaire. La SCHL pourrait vous demander de fournir des renseignements supplémentaires. À cet égard, vous autorisez la SCHL à recueillir et à utiliser les renseignements fournis, en plus de toute autre information qui pourrait être requise pour déterminer votre inadmissibilité.

<sup>6</sup> Une entité du groupe du *locataire touché* est une autre personne ou entité qui, directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, contrôle le *locataire touché*, est contrôlée par le *locataire touché* ou est soumise avec ce dernier à un contrôle commun.

<sup>7</sup> Le Régime d'intégrité du gouvernement du Canada, qui peut être consulté en suivant ce lien : <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>.

chacun de ses administrateurs, dirigeants, membres et actionnaires (sauf comme il est indiqué ci-dessous); étant entendu que les affirmations énoncées en (a) à (d) ci-dessus ne s'appliquent pas à toute personne qui détient des titres négociés en bourse du *locataire touché* ou de l'un de ses propriétaires bénéficiaires.